

## ANNEXE II

## Interprétation:

1. Les espèces figurant à la présente Annexe ne sont indiquées:
  - a) par le nom de l'espèce; ou
  - b) par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou partie désignée dudit taxon.
2. L'abréviation « spp » sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur.
3. Les autres références à des taxa supérieurs aux espèces sont données uniquement à titre d'information ou à des fins de classification.
4. Un astérisque (\*) placé avant le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur indique qu'une ou plusieurs populations géographiquement isolées, sous-espèces ou espèces dudit taxon figurent à l'Annexe I et que ces populations, sous-espèces ou espèces sont exclues de l'Annexe II.
5. Le signe (#) suivi d'un nombre placé avant le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur sert à désigner des parties ou produits qui sont mentionnés à ce sujet aux fins de la présente Convention, comme suit:
  - # 1, sert à désigner les racines
  - # 2, sert à désigner le bois
  - # 3, sert à désigner les troncs.
6. Le signe (—) suivi d'un nombre placé avant le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur indique l'exclusion, de ladite espèce ou dudit taxon, des populations géographiquement isolées, sous-espèces, espèces ou groupes d'espèces désignés, comme suit:
  - 101 Espèces non succulentes.
7. Le signe (+) suivi d'un nombre placé avant le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur signifie que seules des populations géographiquement isolées, sous-espèces ou espèces de ladite espèce ou dudit taxon supérieur sont incluses à la présente Annexe comme suit:
  - +201 Toutes les sous-espèces de l'Amérique du Nord
  - +202 Espèces de la Nouvelle-Zélande
  - +203 Toutes les espèces de la famille dans les deux Amériques
  - +204 Population australienne